

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2022 à 17h

ORDRE DU JOUR

Modification des statuts.

Le Président ouvre la séance à 17h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

Il rappelle l'objet de cette Assemblée Générale Extraordinaire des adhérents de notre association. Suite à la demande de nombreux AVF, les nouveaux statuts ont été allégés pour faciliter le fonctionnement de chaque association locale et l'adaptabilité en fonction du temps et des circonstances. Mais ces nouveaux statuts, comme les statuts actuels, constituent un socle commun proposé à l'ensemble des AVF afin d'assurer une cohérence au sein du réseau. Ils ont été vérifiés par un cabinet spécialisé dans le droit associatif.

Désignation des scrutateurs :

Françoise GARAIX et Chantal GLAYZON se portent volontaires pour procéder au comptage des participants et des pouvoirs à partir des feuilles d'émargement. L'AGE les désigne comme scrutatrices.

Vérification du quorum :

Il est rappelé que l'Article 10 des statuts actuels de 2014, dans son paragraphe 3, précise que *l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.*

Au 9 juin, le nombre d'adhérents est de 357, le quorum est donc de 178,5.

Nombre de présents : 53

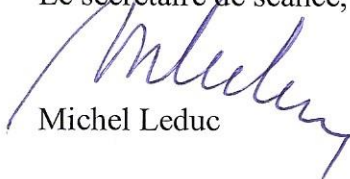
Nombre de personnes représentées par un pouvoir : 28

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale extraordinaire ne peut donc valablement délibérer.

Une nouvelle convocation sur le même ordre du jour sera adressée aux adhérents avant l'Assemblée Générale Ordinaire programmée à la rentrée.

La séance est levée à 17h45.

Le secrétaire de séance,


Michel Leduc

Le Président,


Patrick Valentin